Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_4-DE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Cigales »

Règlement de fonctionnement des mercredis

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2026 et mis en application à compter du 01 janvier 2027

Article 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard, est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR).

Les enfants sont accueillis entre **3 et 10 ans**, (pour les enfants de +11 ans le Réso'Ados propose des activités à la journée ou ½ journée. Vous trouverez les informations sur la plaquette du Réso'Ados ou sur le site : www.reso-ados.com).

La structure accueille les enfants en situation de handicap sous réserve d'un entretien préalable avec les familles, les responsables de la base de loisirs et le Relais Loisirs Handicap 30.

Article 2

Pour s'inscrire aux activités de l'ALSH, il est impératif de retourner au SIDSCAVAR le dossier de pré-inscription avec les documents ci-dessous :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, EDF, quittance de loyer).
- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer (toutes les pages).
- Votre numéro allocataire CAF
- Carte d'identité des responsables de l'enfant
- L'aide aux temps libres de la CAF si vous en êtes bénéficiaires
- La fiche sanitaire complétée recto-verso avec les pages de vaccins (une par enfant)
- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours
- Pour les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH, la notification MDPH

(Si vous avez déjà rempli un dossier, seules les fiches complémentaires sont à actualiser).

Ces documents sont à retourner sur le portail famille ou à **l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 3201 Route d'Avignon, 30650 Rochefort-du-Gard** Tél. 04 90 26 69 30.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

L'inscription d'un enfant aux activités ne sera possible que lorsque le dossier aura été enregistré et validé par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR.

Une fois le dossier de pré-inscription saisi par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR, un identifiant famille et un code confidentiel vous seront transmis afin d'accéder à un portail d'inscription en ligne accessible depuis le site www.sidscavar.com

Votre plus grande vigilance est rappelée sur le caractère confidentiel de votre identifiant famille et de votre code. La préinscription en ligne conditionnant la facturation de l'activité, une utilisation malveillante de vos accès au portail pourrait être à l'origine d'inscriptions à votre insu, ce qui appellerait une facturation non souhaitée.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_4-DE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur durant la période de fonctionnement de l'ALSH.
Durant leur séjour les enfants participent à des activités ludiques et éducatives encadrées par du personnel qualifié.

L'inscription, des enfants domiciliés sur le territoire du SIDSCAVAR, consiste à réserver et à régler sa participation, depuis le site internet **www.sidscavar.com** ou directement sur l'Espace Intercommunal « Les Cigales », des journées ou demi-journée par cycle d'ouverture.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, le SIDSCAVAR met en place une tarification par tranche de quotient familial déterminée au mois de janvier de l'année en cours de l'inscription (Cf. annexe grille tarification) afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles.

Article 3 – Fonctionnement

L'ALSH « Les Cigales » fonctionne de **7h30 à 18h00** et s'organise en 5 cycles de vacances à vacances :

- A la journée
- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas

- Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du Sidscavar matin et soir.
L'utilisation de ce service est soumise à une adhésion annuelle d'un montant de 5 euros par enfant.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants
Le matin de 7h30 à 9h
A midi de 11h30 à 12h
L'après midi de 13h00 à 13h45

- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants
A midi de 11h30 à 12h
L'après midi de 13h00 à 13h45
Le soir de 16h30 à 18h00

Un calendrier d'ouverture et les services de navette sont renseignés sur le site du SIDSCAVAR.

Le paiement des activités s'effectue au moment de l'inscription uniquement en carte bancaire, CESU, E-CESU (contacter l'accueil) ou chèques ANCV format papier.

Article 4 – Annulation d'une inscription et demande de remboursement

Avant le démarrage du cycle :

a) Entre 1 et 21 jours avant le démarrage du mercredi réservé = **Aucun remboursement**
b) Au-delà de 21 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**

Durant le cycle :

a) Pour raison médicale concernant la santé de l'enfant et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de journées d'absence.

Le formulaire de remboursement, demandé au Service Relations Familles, doit être entièrement renseigné et retourné au SIDSCAVAR **au plus tard 15 jours** après le mercredi concerné.

Le traitement des demandes de remboursement par virement interviendra dans un délai de 2 mois ou vous avez la possibilité de demander un avoir avec des traitements plus courts.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_4-DE

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'un mercredi sur un autre.

Article 5

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter selon les formules d'inscription.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés.
En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement. En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter. (Pas de déduction).

Article 6

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes habilitées mentionnés sur le dossier d'inscription et munies d'une pièce d'identité peuvent venir récupérer les enfants.
En dehors des heures d'accueil, le départ des enfants nécessitera un pointage de départ effectué par les parents (responsables) auprès des directeurs.

Article 7

Il est conseillé aux familles de munir les enfants de vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives et de plein air (sandales interdites). Il est conseillé de marquer les vêtements.

Prévoir vêtement de rechange pour les enfants de 3-4 ans.

Article 8

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, …). Il est par ailleurs interdit d'introduire dans l'ALSH des boissons alcoolisées, du tabac et des produits illicites.
L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le fonctionnement de l'ALSH.

Article 9

Pour les enfants sous traitement médical en journée, les responsables légaux devront remettre pour le mercredi concerné au directeur de l'ALSH :

- Une ordonnance du médecin
- Les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant

Pour les enfants inscrits dans un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) les responsables légaux devront le préciser lors de l'inscription, le noter sur la fiche sanitaire et le joindre au dossier. Le premier mercredi du cycle, les parents devront le rappeler au directeur de l'ALSH et fournir :

- La trousse médicale avec le PAI marquée au nom de l'enfant

Article 10

En ce qui concerne les petites blessures, les soins seront dispensés à l'enfant sur place par le personnel d'encadrement.
Pour les accidents nécessitant une intervention extérieure il sera fait appel au SAMU.
Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_4-DE

Article 11

Un enfant malade ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs. Dans le cas où celui-ci serait malade durant la journée, les parents seront immédiatement prévenus.

Article 12

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée. De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

Article 13

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), texte de loi 2018-493 du 20/06/2018, les informations relatives aux ressources et à la situation financières des familles sont strictement confidentielles. Elles sont exclusivement destinées aux services habilités du gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Pour toute information complémentaire veuillez joindre l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 04 90 26 69 30.

Activité conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la MSA du Languedoc